

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 10

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 4

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 4

Date d'envoi convocation :
08/03/2024

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 mars 2024 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Karine
HUMBERT, Emilie EVAIN, Sandra KREMER,
Aurélie DUBOIS

Messieurs Nicolas PETIT, Dominique CHATEAU,
Gérard LEININGER, Claude ENCKLE,
Guillaume SIBILLE

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)
Vianney TRITZ-KAYSER (procuration D. CHATEAU)
Géraldine HAMERT (procuration A. DUBOIS)
Nathalie DUCRET (procuration S. KREMER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

- 1- **Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne**
- 2- **Dossiers de demandes de subventions**
- 3- **Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
- 4- **Répartition du produit de la chasse – Indemnités versées à l'agent communal et au trésorier en charge de la chasse**
- 5- **Subvention voyage scolaire – groupe scolaire les cerisiers**
- 6- **Attributions prix « Week-end d'arts »**
- 7- **Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023**
- 8- **Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 et affectation du résultat**
- 9- **Contrat de balayage des voiries communales**

1- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur Couronne Métropolitaine ;

Motion

Le conseil municipal, après entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :
DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- Dossiers de demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le point nécessitant des renseignements complémentaires une réunion de présentation détaillées des projets a été programmée. Les demandes seront représentées ultérieurement.

3- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de CUVRY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Motion

Le conseil municipal, après entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

- autorise le Maire à signer avec la société JVS, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- Répartition du produit de la chasse – Indemnités versées à l'agent communal et au trésorier en charge de la chasse

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14/11/2023 validant le renouvellement de la convention de chasse avec Mr THOMAS Francis. Consécutivement à la relocation de la chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de statuer sur les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie

- 4% sur le montant des recettes pour Mme LIENHARDT Elodie

Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Motion

Le conseil municipal, après entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de confirmer l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5- Subvention voyage scolaire – groupe scolaire les cerisiers

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par le groupe scolaire afin de participer aux frais des familles lors de voyages scolaires.

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 28/05/2014 statuant sur une subvention aux enfants scolarisés à l'école de Cuvry, et aux enfants de Cuvry scolarisés au sein d'une autre école primaire, une participation financière de 30€ pour l'ensemble du cycle primaire d'un enfant (du CP au CM2) pour un voyage scolaire, une sortie exceptionnelle, l'organisation d'un tournoi, ...

Il rappelle également le choix de la municipalité de prendre en charges les frais des transports en communs pour les différentes sorties.

Il propose donc au conseil de reconduire la délibération du 28/05/2014 en précisant toutefois que la subvention sera versée aux familles directement après le voyage sur présentation du certificat de l'école confirmant la participation de l'enfant au voyage et d'un RIB des parents.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la délibération du 28/05/2014 prise par l'ancienne équipe municipale.

DECIDE de verser la subvention aux familles une fois la sortie réalisée sur présentation d'un justificatif de participation.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6- Attributions prix « Week-end d'arts »

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une enveloppe de 400 € afin de récompenser 3-4 artistes lors de l'exposition de peinture.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de Mr Le Maire,

DONNE MANDAT à Mr le Maire pour prévoir les crédits au BP de l'année concernée.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7- Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023

Rapporteur D. CHATEAU

- **Compte de gestion 2023 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **Compte administratif 2023 :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Report recettes exercices antérieurs : 3 424 883.03 €

Total des recettes : 0.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Report dépenses exercices antérieurs : 3 187 002.73 €

Total des dépenses : 3 187 002.73 €

Recettes : 0.00 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

8- Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Rapporteur D. CHATEAU

- **Compte de gestion 2023 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur de Verny, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **Compte administratif 2023 :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 689 394.60 €

Recettes : 815 591.46 €

Résultat reporté EXCEDENT : 193 505.84 €

Soit un EXCEDENT de 319 702.70 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 463 717.69 €

Recettes : 753 806.20 €

Résultat reporté EXCEDENT de 419 585.93 €

Soit un résultat DEFICITAIRE de 290 325.56 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 348 188.94 €

- Recettes : 356 791.04 €

Excédent de 8 602.10 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN DEFICIT DE FINANCEMENT DE **281 723.46 €**

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur François CARPENTIER (Maire) a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 319 702.70 € et un besoin de financement de 281 723.46 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à la ligne 002, la somme de 37 979.24 €

Monsieur François CARPENTIER (Maire) a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

9- Contrat de balayage des voiries communales

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son choix du 04/03/2020 de retenir l'entreprise SERVI LOC LORRAIN à Hauconcourt pour le contrat d'entretien des voiries de la commune. L'offre de renouvellement est la suivante :

- Entreprise SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 595.00€ HT par passage (4 passages par an)

Il propose au conseil de renouveler sa confiance à cette entreprise pour les années 2024 et 2025 dans les mêmes conditions tarifaires.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler sa confiance à la société SERVI LOC LORRAINE à HAUCONCOURT pour un montant de 595.00 € HT par passage,

DECIDE de procéder à 4 passages sur les années 2024 et 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0